



# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

COMMUNE DE BÉDOIN

### Séance du 12 juillet 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 08/07/2023

Date de publication : 19/07/2023

L'an **deux mil vingt trois, le douze juillet, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BEDOIN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : M. Christophe CHAUMARD.

Procurations : M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

**N° MA-DEL-2023-055**

### OBJET : INSTAURATION D'UNE AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU

RAPPORTEUR: Mme Cécile PAULIN

Le comité consultatif Environnement, Biodiversité et transition écologique a dans le cadre de ses réflexions fait la proposition du financement par la commune de récupérateurs des eaux de pluie au profit des habitants de la commune.

Cette mesure s'inscrit dans les orientations de la commune en matière de développement durable et de transition écologique et présente un réel intérêt au regard de la nécessité de la préservation de la ressource en eau.

Lors du vote du budget communal 2023, des crédits ont été ouverts pour permettre le financement de ces équipements auprès des particuliers.

Une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pourrait être accordée à toute personne physique majeure pouvant justifier de sa résidence principale dans la commune.

Il est proposé de fixer cette aide à 50% du prix d'achat TTC de l'équipement (hors main d'œuvre d'installation) dans la limite d'un plafond de 400€ par foyer fiscal. Elle serait versée sur présentation de la facture et contrôle de l'installation sur place.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires alloués annuellement. Pour l'année 2023, l'enveloppe budgétaire dédiée est fixée à 8 000€.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire (foyer fiscal) qui ne peut être une personne morale.

Seuls les équipements neufs sont éligibles à cette aide.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les demandeurs devront adresser à la commune un dossier comportant les pièces suivantes : un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises (justificatif de domicile de moins de 6 mois, relevé d'identité bancaire, devis du récupérateur de moins de 3 mois). Chaque année, les



dossiers pourront être déposés jusqu'au 15 décembre inclus. Pour l'année 2023, les dossiers seront acceptés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023. Pour les années suivantes, cette date sera fixée par Monsieur le Maire.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'Approuver, qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, la commune de Bédoin attribue une aide au financement de l'achat de récupérateurs d'eau pour les particuliers,
- De fixer le montant de cette aide à 50% du prix d'achat TTC de l'équipement neuf (hors main d'œuvre d'installation) dans la limite d'un plafond de 400€ par bénéficiaire et des crédits budgétaires alloués annuellement,
- D'approuver l'octroi d'une seule aide par foyer fiscal,
- De fixer que cette aide sera attribuée par ordre d'arrivée des demandes, sur production d'un dossier complet comportant les pièces suivantes : formulaire de demande de l'aide dûment complété, justificatif de domicile datant de moins de 6 mois, devis descriptif du matériel portant le nom et l'adresse du magasin et datant de moins de 3 mois, relevé d'identité bancaire,
- De fixer que l'aide sera versée sur production de la facture acquittée correspondant au devis validé et après vérification de la mise en service du récupérateur d'eau, via un mandat administratif dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget. L'installation devra être réalisée dans les 12 mois suivant la date de notification d'octroi de l'aide, sous peine d'en perdre le bénéfice.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 19/7/2023  
et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 19/7/2023

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Maire, M. Alain CONSTANT**



**Le secrétaire de séance, Carole PERRIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).